



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 133 et 134 de l'ordre du jour provisoire*

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité relative à la création d'un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Par sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité a décidé de créer un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le présent rapport contient les incidences financières et ressources nécessaires pour 2004-2005 au titre du Procureur et du personnel associé du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

* A/58/150.

** Document soumis en retard aux services de conférence sans l'explication requise au paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale, par lequel l'Assemblée a décidé que, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence, les raisons de ce retard seraient indiquées dans une note explicative figurant dans le document.



Le montant brut des crédits additionnels nécessaires est estimé à 3 971 700 dollars (montant net : 3 417 900 dollars), ce qui porterait le montant total nominal des crédits nécessaires au Tribunal pénal international pour le Rwanda du montant brut de 235 177 100 dollars (montant net : 212 857 900 dollars) au montant brut de 239 148 800 dollars (montant net : 216 275 800 dollars).

Le montant estimatif des ressources nécessaires au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie diminuerait d'un montant brut de 2 293 100 dollars (montant net : 1 915 200 dollars), ce qui ramènerait le montant total nominal des crédits nécessaires du montant brut de 329 616 100 dollars (montant net : 298 687 000 dollars) au montant brut de 327 323 000 dollars (montant net : 296 771 800 dollars) pour 2004-2005.

I. Introduction

1. Dans une lettre datée du 28 juillet 2003 (S/2003/766), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité qu'il s'était convaincu que les fonctions de procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda devaient être exercées par deux personnes différentes. Le Secrétaire général a également indiqué que, alors que les deux Tribunaux s'apprêtaient à entamer la phase finale de leurs travaux, il lui paraissait essentiel, par souci d'efficacité, que chaque tribunal ait son propre procureur, qui pourrait alors consacrer toute son énergie et toute son attention à l'organisation, à la supervision, à la gestion et à la conduite des enquêtes et des poursuites encore pendantes. Il a indiqué en outre que l'adoption de sa proposition exigerait une modification de l'article 15 du statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

2. Dans sa résolution 1503 (2003) du 28 août 2003, le Conseil de sécurité a pris note de la lettre du Secrétaire général et, se déclarant convaincu que les deux tribunaux pourraient s'acquitter plus efficacement et plus rapidement de leurs missions si chacun disposait de son propre procureur, a modifié l'article 15 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Par sa résolution 1505 (2003) du 4 septembre 2003, le Conseil de sécurité a nommé un Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, dont la candidature avait été présentée par le Secrétaire général, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 15 septembre 2003.

3. Comme suite aux consultations menées avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et étant entendu que les fonctions liées aux procédures d'appel seraient scindées entre les deux Procureurs, il est proposé que le Procureur soit basé à Arusha. Il est également proposé, à l'issue de consultations avec les deux tribunaux, que le Tribunal pour le Rwanda soit doté d'un service des appels indépendant situé à Arusha et doté d'un effectif correspondant à celui du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, étant donné que le Règlement de procédure et de preuve des deux Tribunaux est quasiment identique et que le nombre d'appels est en augmentation en ce qui concerne le Tribunal pour le Rwanda. Si le Service des appels de ce dernier est situé à Arusha, l'équipe chargée des poursuites pourra plus facilement faire appel aux connaissances du personnel chargé des poursuites aux Chambres de première instance. On cherchera à assurer la coordination des poursuites et des activités judiciaires afin d'éviter les incohérences risquant d'aboutir à des positions différentes devant la Chambre d'appel des deux Tribunaux, qui restera à La Haye.

4. Le projet de budget pour 2004-2005 des deux tribunaux, tel qu'il est présenté par le Secrétaire général dans ses rapports A/58/226 et A/58/269, prévoit au total 22 postes pour les groupes des appels, dont 17 au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et 5 au Tribunal pour le Rwanda.

5. Étant donné qu'il est préférable que le Tribunal pour le Rwanda dispose d'un groupe des appels distinct à Arusha et étant donné qu'en 2005, le nombre d'appels touchant chaque Tribunal sera analogue, il est proposé que le Tribunal pour le Rwanda et le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie soient dotés chacun de 11 postes, soit une augmentation nette de 6 postes au Tribunal pour le Rwanda et une réduction d'autant de postes au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, ce qui laisse inchangé le nombre total de 22 postes demandés dans les projets de budget pour 2004-2005. Les changements relatifs aux postes sont récapitulés dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1
**Modifications aux postes nécessaires au Groupe des appels découlant de la résolution 1503 (2003)
 du Conseil de sécurité**

Tribunal pénal international pour le Rwanda					Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie				
Approuvés 2002-2003	Total proposé dans le document A/58/269	Postes nouveaux comme suite à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité	Suppression de postes proposée dans les prévisions révisées	Prévisions révisées 2004-2005	Approuvés 2002-2003	Transferts proposés dans le document A/58/226	Total proposé	Suppression de postes proposée dans les prévisions révisées	Prévisions révisées
1 P-5	1 P-5	–	–	1 P-5	1 P-5	–	1 P-5	–	1 P-5
1 P-4	1 P-4	2 P-4	–	3 P-4	4 P-4	1 P-4	5 P-4	2 P-4	3 P-4
1 P-3	1 P-3	2 P-3	–	3 P-3	4 P-3	2 P-3	6 P-3	4 P-3	3 P-3
1 P-2	1 P-2	2 P-2	–	3 P-2	2 P-2	2 P-2	4 P-2	1 P-2	3 P-2
1 AL	1 AL	–	1 AL	–	–	–	–	–	–
–	–	1 GS/AC	–	1 GS/AC	1 GS/AC	–	1 GS/AC	–	1 GS/AC
Total	5	5	7	11	12	5	17	6	11

AC = autres classes; AL = agent local; GS = services généraux.

6. En outre, sept postes nouveaux, dont le poste de procureur, sont demandés pour le Bureau du Procureur.

II. Ressources nécessaires

A. Tribunal pénal international pour le Rwanda

7. La nomination d'un procureur distinct du Tribunal pénal international pour le Rwanda exigera des ressources supplémentaires, pour ce qui est des effectifs et des dépenses y afférentes. Les ressources additionnelles liées au poste, au rang de Secrétaire général adjoint, et à six postes d'appui nouveaux, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 GS/AC et 1 SM (service mobile) et les dépenses autres que de personnel s'élèveraient au montant brut de 2 208 800 dollars (montant net : 1 882 400 dollars). L'effectif complet du Bureau du Procureur serait ainsi de 10 personnes, dont 1 SGA, 1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 2 GS/AL et 1 SM.

8. Pour le Groupe des appels du Tribunal pour le Rwanda, il est demandé sept postes supplémentaires, compensés par un poste d'agent local, ce qui donne un total de 11 postes avec les cinq postes existants du Groupe. Les ressources additionnelles afférentes aux six postes et aux dépenses autres que les dépenses de personnel se chiffrent au montant brut de 1 762 900 dollars (montant net : 1 535 500 dollars) pour 2004-2005. Le coût additionnel du renforcement du Tribunal pour le Rwanda s'élèverait au montant brut de 3 971 700 dollars (montant net : 3 417 900 dollars) pour l'exercice biennal 2004-2005. Les montants globaux combinés aux montants figurant dans le projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/269) s'élèveraient au montant brut de 239 148 800 dollars (montant net : 216 275 800 dollars).

9. Les modifications aux ressources nécessaires sont récapitulées dans les tableaux 2 et 3 ci-après.

Tableau 2
Montant nominal des ressources nécessaires pour 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires A/58/269</i>	<i>Modifications découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité</i>	<i>Prévisions révisées</i>
1. Chambre	7 344,5	–	7 344,5
2. Bureau du Procureur	60 347,0	3 971,7	64 318,7
3. Greffe	167 485,6	–	167 485,6
Total (montant brut)	235 177,1	3 971,7	239 148,8
<i>Recettes</i>			
Recettes provenant des contributions du personnel	22 319,2	553,8	22 873,0
Total (montant net)	212 857,9	3 417,9	216 275,8

Tableau 3
Postes nécessaires pour 2004-2005

<i>Catégorie</i>	<i>Postes nécessaires A/58/269</i>	<i>Modifications découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité</i>	<i>Prévisions révisées</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SGA	–	1	1
SSG	1	–	1
D-2	1	–	1
D-1	4	–	4
P-5	29	1	30
P-4	82	4	86
P-3	154	3	157
P-2/1	112	2	114
Total partiel	383	11	394
Services généraux			
1re classe	7	–	7
Autres classes	175	2	177
Service de sécurité	87	–	87
Agent local	308	(1)	307
Service mobile	24	1	25
Total partiel	601	2	603
Total	984	13	997

B. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

10. Le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/226) prévoit quatre postes pour le Groupe d'appui au Tribunal pour le Rwanda (1 P-4, 1 P-3, 1 GS/1re classe et 1 GS/AC). Puisqu'il est prévu de créer un groupe des appels à part entière à Arusha, il est proposé de supprimer les quatre postes imputés sur le budget du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

11. Comme indiqué au paragraphe 4, le projet de budget pour 2004-2005 prévoit au total 17 postes pour le Groupe des appels de La Haye, ce qui était considéré comme un effectif suffisant pour traiter les appels concernant les deux Tribunaux. Une réduction de six postes est proposée, ce qui laisserait au Groupe 11 postes pour traiter les appels intéressant le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

12. Ces différentes mesures se traduiront par une réduction supplémentaire de 10 postes du budget du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, représentant un montant brut de 2 293 100 dollars (montant net : 1 915 200 dollars). Les ressources nécessaires à ce Tribunal seraient ainsi ramenées du montant brut de 329 616 100 dollars (montant net : 298 687 000 dollars) au montant brut de 327 323 000 dollars (montant net : 296 771 800 dollars) pour l'exercice biennal 2004-2005.

13. Les modifications des ressources nécessaires sont récapitulées dans les tableaux 4 et 5 ci-après.

Tableau 4

Ressources nécessaires (valeur nominale) pour 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires A/58/226</i>	<i>Modifications découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité</i>	<i>Prévisions révisées</i>
1. Chambre	9 368,7	–	9 368,7
2. Bureau du Procureur	99 935,9	(2 293,1)	97 642,8
3. Greffe	220 311,5	–	220 311,5
Total (montant brut)	329 616,1	(2 293,1)	327 323,0
<i>Recettes</i>			
Recettes provenant des contributions du personnel	30 745,1	(377,9)	30 367,2
Autres recettes	184,0	–	184,0
Total (montant net)	298 687,0	(1 915,2)	296 771,8

Tableau 5
Postes nécessaires pour 2004-2005

<i>Catégorie</i>	<i>Postes nécessaires A/58/226</i>	<i>Modifications découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité</i>	<i>Prévisions révisées</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SGA	1	–	1
SSG	1	–	1
D-2	1	–	1
D-1	4	–	4
P-5	35	–	35
P-4	121	(3)	118
P-3	186	(4)	182
P-2/1	128	(1)	127
Total partiel	477	(8)	469
Services généraux			
1re classe	12	(1)	11
Autres classes	374	(1)	373
Service de sécurité	155	–	155
Total partiel	541	(2)	539
Total	1 018	(10)	1 008